
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à neuf heures quarante-cinq, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yohan GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Date de convocation : 4 avril 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Coût de mise à disposition du service des ambassadeurs de Trivalis auprès des membres du syndicat : Extension du périmètre à la filière des biodéchets

Vu l'article L5721-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D155-BUR081122 du 8 novembre 2022 fixant le coût de mise à disposition du service des ambassadeurs de tri de Trivalis auprès des membres du syndicat pour l'exercice de la compétence collecte pour 2023

Considérant que Trivalis est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et que les membres de Trivalis ont conservé la compétence collecte,

Considérant que Trivalis emploie une équipe d'ambassadeurs pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et autres déchets,

Considérant la volonté de Trivalis de favoriser le développement de la filière de collecte et traitement des biodéchets

Considérant qu'en application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, Trivalis met à la disposition des adhérents qui en font la demande, son service des ambassadeurs du tri pour mener des actions de sensibilisation au tri en porte à porte sur leur territoire, et depuis le 1^{er} septembre 2017, des missions de sensibilisation auprès des jeunes publics dans les établissements scolaires et auprès du grand public lors d'événements sur le territoire des adhérents,

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le syndicat mixte Trivalis.

Considérant qu'une unité de fonctionnement correspond à une journée travaillée de 7h par un ambassadeur du tri,

Considérant les données budgétaires et financières 2023 sur la base desquelles le coût unitaire de fonctionnement du service pour 2023 est évalué,

Monsieur le Président propose aux membres du bureau d'étendre l'application du tarif fixé pour la mise à disposition des ambassadeurs du tri aux missions associées au développement de la filière des bio déchets.

Il rappelle que le coût unitaire de fonctionnement du service a été fixé pour 2023 à 135.97 € HT soit **150,00 € TTC par jour et par ambassadeur**,

Il rappelle que dans le cadre des mises à disposition, une convention est signée entre Trivalis et la collectivité adhérente, afin de définir les modalités opérationnelles et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition,

Monsieur le Président précise pour mémoire que ce prix actualisé s'appliquera pour les interventions à intervenir depuis le 1^{er} janvier 2023 à l'exception des conventions signées avant le 08/11/2022 pour lesquelles le prix appliqué est celui de 2022.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **étendre** l'application du prix de la journée de mise à disposition d'ambassadeurs aux missions associées au développement de la filière des biodéchets soit 150 € TTC pour 2023

- **autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des ambassadeurs.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- valide l'extension de l'application du prix de la journée de mise à disposition d'ambassadeurs aux missions associées au développement de la filière des biodéchets soit 150 € TTC pour 2023

- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des ambassadeurs.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).